RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
N° AR-2026-078

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

Vu Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 n°2026-03-01-01, constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu La demande formulée par la société FGM travaux publics représentée par Monsieur JOURDAN Loïc sis 205 chemin de Malemort 84380 MAZAN – téléphone : 04 90 69 82 43 – courriel : contact@fgm-tp.fr et le bénéficiaire, Monsieur LEROYER Hugues en date du 28/08/2026, en vue d'effectuer des travaux de branchement aux réseaux ENEDIS sis Le Moulin à Villars. Date prévue des travaux le 17 novembre 2026 pour une durée de 15 jours calendaires.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer les travaux de branchement aux réseaux ENEDIS sis Le Moulin 84400 Villars à compter du 17 novembre 2026 pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera sur ½ chaussée.

Article 4 : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire Thomas SAMPIETRO,

Le commandant de gendarmerie d'Apt,

M. JOURDAN Loïc représentant l'entreprise FGM travaux publics,

M. LEROYER Hugues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Villars le 19 octobre 2026

Le Maire
Thomas SAMPIETRO

